

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 22 octobre 2013

## Les évolutions contemporaines de la famille et leurs conséquences en matière de politiques publiques

---

### Déclaration du groupe de l'UNSA

L'avis présenté ce jour fait suite à un certain nombre de débats sur l'adoption de la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes du même sexe.

Pourtant, ce texte de loi comble un vide juridique pour tenir compte de l'évolution de notre société. Le législateur se doit d'ouvrir à tous ses citoyens les mêmes droits, quels que soient le choix et le mode de vie de chacun. Des évolutions sont constatées tous les jours et il ne peut y avoir de retour en arrière. Les familles sont multiformes et la société ne peut nier aucune de celles-ci. Ne pas les reconnaître serait discriminatoire et contraindrait les familles à la clandestinité ou à aller chercher ailleurs une réponse adaptée à leurs souhaits.

Le mariage est un contrat entre deux personnes qui s'engagent réciproquement et à qui la société doit ouvrir des garanties pour sécuriser les différents modes de vie. Il n'y a pas, dans ce type de contrat, de précision du genre.

Cette loi ne crée pas de droits nouveaux, elle n'instaure pas de nouvelles garanties sociales différentes pour les couples de même sexe. Elle ouvre simplement les droits à toutes et tous et ce, quelle que soit leur orientation sexuelle. Les droits seront donc ouverts quels que soient les modes de vie des personnes, tant au niveau de l'adoption qui était déjà accordée aux personnes célibataires, des droits à pension, en particulier l'attribution des majorations de durée d'assurance. Certes, il faudra prendre l'habitude d'enrichir notre langage et de bien développer la notion de parents qui implique aussi la notion de coresponsabilité.

Cette loi, même si elle ne résout pas tout, contribue à plus d'égalité de traitement, plus d'équité.

Aussi, l'avis intitulé *Les évolutions contemporaines de la famille et leurs conséquences en matière de politiques publiques* devrait-il enrichir le débat pour trouver des solutions adaptées aux différents types de familles. Les travaux du Haut conseil de la famille, actuellement en cours, doivent aussi apporter des éléments sur les différentes formes de familles, afin de remplir le même objectif au niveau de l'implication des politiques publiques. Peu d'études récentes donnent une photographie exacte de la situation des différentes formes de familles.

L'UNSA considère qu'un fil conducteur et non un constat, aurait rendu cet avis plus fort ; aussi pointons-nous quelques sujets à approfondir pour adapter davantage les politiques publiques à l'évolution des différents types de famille sans les stigmatiser.

Certes, les politiques publiques sont là pour apporter des aides aux familles les plus vulnérables mais il conviendrait de ne pas stigmatiser certains types de familles, en particulier les familles monoparentales. Effectivement, 32,2 % des personnes vivant au sein d'une famille monoparentale sont en-dessous du seuil de pauvreté mais le rapport se devrait d'être plus audacieux dans les préconisations. Le focus sur la situation des départements d'Outre-mer est intéressant mais la situation impose d'elle-même une étude plus approfondie et des mesures spécifiques.

L'État, compte tenu du fort taux de défaillance constaté en 1985, a développé des outils pour aider les familles à faire respecter leurs droits, en particulier en matière de recouvrement des pensions alimentaires. Cependant, avant de développer davantage le système judiciaire, il conviendrait d'analyser les raisons d'un fort taux (40 %) d'impayés de pensions alimentaires. Ce taux n'a pas dû diminuer compte tenu de la crise économique. Ne faudrait-il pas travailler sur des systèmes prenant le relais, le temps d'analyser la situation du débiteur, plutôt que de développer immédiatement des procédures judiciaires ?

Au détour d'un paragraphe, la question de la réforme du quotient familial et du quotient conjugal est posée. L'UNSA souhaite une réflexion plus large depuis longtemps. En effet, la nécessité d'une réforme fiscale est de plus en plus prégnante et permettrait ainsi plus de lisibilité, de justice et d'équité en matière de contribution des citoyens à la solidarité nationale.

La procréation médicalement assistée et la gestation pour autrui sont des questions de société qui relèvent du Comité consultatif national d'éthique (CCNE). D'ailleurs, la rédaction du texte laisse entrevoir l'embarras du rédacteur car tout est formulé sous forme d'interrogations. Seule la partie concernant le statut du beau parent comporte une réponse que l'UNSA partage.

Même si l'UNSA considère cet avis insuffisamment précis, car il ne faut pas bâtir des dispositifs sans tenir compte du bien-être des bénéficiaires, en particulier les enfants, l'UNSA souhaite encourager ce type de démarche visant à enrichir la réflexion sur les évolutions de la société pour adapter les politiques publiques. Dans ce contexte, l'UNSA a émis un avis favorable.